

## COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

*Convocation du 24 octobre 2014*

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le vendredi 31 octobre 2014 à 18 heures, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire,  
M. Sébastien PEYRUSE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Mmes Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Anne BOUTEILLIER et Régine CHEIN, MM. Michel RUIZ, et Serge GAYE.

Absents excusés: Mme Angélique DEGAS, qui a donné pouvoir à Mme RABILLER  
M. Gilles AURIOL, pouvoir à M. POINEAU

Secrétaire de séance : M. RUIZ. Il est assisté par Ch. TEALDI, Adjoint administratif.

M. le Maire ouvre la séance par quelques mots amicaux à l'intention de la Secrétaire de Mairie, Aurélia GUYONNAUD, alitée en raison d'une grossesse difficile.

Puis, il lit le Procès Verbal de la réunion précédente, du 25 septembre 2014. Il informe l'assemblée, qu'il a reçu de M. RUIZ une lettre, demandant un rectificatif à ce PV, sur le sujet de la convention du port.

M. RUIZ confirme sa position. Il estime que ce PV ne mentionnant pas son intervention est tronqué, et qu'il ne le signera pas.

Le PV n'ayant pas été transcrit au registre en raison de la contestation de M. RUIZ, il le sera en même temps que celui de la présente réunion, et présenté en l'état à la signature des conseillers municipaux.

#### REPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Aurélia Guyonnaud a été hospitalisée le 11 octobre dernier. Elle est en congé maladie depuis, et l'arrêt de travail est prescrit jusqu'au 17 novembre. Son accouchement est prévu le 9 janvier. Le congé maternité prénatal normal est de 6 semaines avant et il pourrait s'ajouter des congés « pathologiques », de 2 semaines supplémentaires.

Le remplacement est actuellement assuré par Christiane TEALDI, sous la forme d'heures complémentaires, et conformément à l'arrêté municipal du 4 août 2005, lequel précise qu'elle remplace l'adjoint administratif pendant ses congés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale indique qu'il serait préférable de faire un CDD (contrat de remplacement) en complément de son CDI de 16 h par semaine.

#### N° 2014-039

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement rapide de l'adjoint administratif territorial ;

Considérant la candidature de Mme Christiane TEALDI qui assure depuis 2004, à St-Christoly, tous les remplacements de la secrétaire de mairie titulaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

## DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter Mme Christiane TEALDI dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer Mme Aurélie GUYONNAUD pendant la durée de son indisponibilité.

La quotité horaire est fixée sur la base de 20 h par semaine, et pourra être portée ponctuellement à 24 h, en cas de nécessité de service, pour atteindre le maximum autorisé de 40 heures de travail hebdomadaire (agence postale comprise).

Dit que le budget en cours dispose des crédits nécessaires à cette rémunération,

Dit que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

M. PEYRUSE pense que la préparation du budget 2015 nécessitera l'intervention d'une personne supplémentaire. De façon plus générale, la commune peut se trouver confrontée à l'indisponibilité d'agents (congés maladie, maternité, accident de travail...) et à l'urgence de leur remplacement. Elle peut aussi avoir ponctuellement besoin de personnel supplémentaire.

M. PEYRUSE précise que le Conseil municipal devrait prendre une délibération de principe, plus générale.

## ASSURANCE STATUTAIRE

L'intérêt de cette assurance est révélé par l'arrêt maladie d'Aurélia. Actuellement, la commune de St-Christoly est en auto-assurance.

Les agents territoriaux bénéficient d'avantages salariaux, définis par le statut. Par exemple, maintien de leur traitement complet pendant 3 mois en cas de maladie (ordinaire), 1 an en longue maladie, capital décès, remboursement de frais en cas d'accident du travail etc...

Une assurance peut couvrir l'ensemble des obligations statutaires, et financer en particulier le remplacement de l'agent absent, sans déséquilibrer le budget.

La plupart des collectivités offre en plus, une mutuelle de groupe, à leurs salariés.

M. le Maire propose la souscription d'une assurance, afin qu'elle puisse figurer au budget 2015, et de recueillir les propositions de plusieurs compagnies (CNP par le Centre de Gestion, GROUPAMA, ou autres).

**N° 2014-040** Le conseil municipal,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

## DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une assurance pour le personnel,  
D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

## DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR POUR LE BUREAU D'ETUDES choisi par le SMIDDEST pour le PAPI

SMIDDEST : Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de l'estuaire de la Gironde

Une copie de la lettre du SMIDDEST est distribuée à chaque conseiller, et est annexée au présent P.V.

L'entretien de l'écluse de Castillon, la pose d'un clapet au port sont évoqués ; ils sont actuellement de la compétence du Bassin Versant.

**N° 2014-041** Le conseil municipal,  
Vu la candidature de Sébastien PEYRUSE, qui avait participé à la préparation de travaux visant à limiter les inondations, lors de la précédente mandature,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DÉSIGNE**

Sébastien PEYRUSE comme référent à ST-CHRISTOLY pour l'élaboration du PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION du SMIDDEST.

**N° 2014-042** DELEGUE de SAINT-CHRISTOLY au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'IME et du CAT du MEDOC

Un syndicat intercommunal gère les structures d'aide aux handicapés, par l'IME pour les enfants et par le CAT de VILLAMBIS pour les adultes. Après les élections communales, il faut renouveler les nominations.

Le conseil municipal,  
Vu les délégations déjà attribuées, dans le domaine social à Marie-José CLIPET,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DÉSIGNE**

Marie-José CLIPET.

Marie-José CLIPET ne peut pas toutefois, participer à la 1<sup>ère</sup> réunion, mercredi prochain, comme aucun mercredi. Le 5 novembre, à 9 h 30. M. le Maire représentera ST-CHRISTOLY.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- EXTENSION DE LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES A L'ENSEMBLE DE L'EGLISE.

M. RUIZ informe le Conseil de la visite d'un fonctionnaire de la Direction régionale des Affaires culturelles. A la suite, le conservateur régional des monuments historiques a adressé une lettre à M. le Maire, lui suggérant de demander l'extension à l'ensemble de l'église, du classement au titre de la protection des monuments historiques. Actuellement, et depuis 1925, seules les deux absidioles sont classées.

Ce classement faciliterait le financement des travaux de restauration, indispensables, mais importants et onéreux.

M. RUIZ avait demandé que le Conseil délibère aujourd'hui sur le sujet, mais sa demande est parvenue trop tard, pour figurer à l'ordre du jour. M. le Maire indique qu'il est complètement favorable à ce projet. La délibération figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Il ne fallait pas la présenter au vote aujourd'hui, pour ne pas l'entacher d'irrégularité.

- TRAVAUX AU PORT

M. le Maire indique qu'il a reçu un représentant de la SHELL, pour lui faire constater les dégâts au niveau de l'oléoduc.

Une réunion de travail sera programmée prochainement.

- INTERVENTION DE Mme CLIPET

Mme CLIPET, déléguée à la Prévention sociale à la CdC, au SIVOM, et à l'AAPAM, souhaite donner des informations :

Le Pays Médoc projette l'installation d'un CLIC (Centre d'information et de Coordination), à destination des séniors et de leur entourage.

L'Education Nationale envisage la suppression du RRS, avec pour conséquence pour le RPI, la suppression d'au moins une classe. Mme CLIPET, appuyée par Bénédicte GILLET, demande que l'ensemble des élus se mobilise contre ce projet.

Sébastien PEYRUSE se plaint du faible niveau des activités périscolaires, et de la valse des enseignants dans le RPI. Bénédicte RABILLER confirme qu'elle a beaucoup de mal à faire valoir ses demandes, auprès de la CdC.

L'aire de grand passage des gens du voyage est fermée pendant l'hiver.

- AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE

M. le Maire indique que le Conseil Général fait un audit gratuit, qui donnera des indications sur les modalités de financement des futurs investissements.

- ASSAINISSEMENT

Le SIAEPA du MEDOC contrôle les assainissements individuels. Peu sont corrects. L'installation de micro-stations, pour traiter les rejets dans le bourg, pourrait être la solution, mais elle est onéreuse.

Sur ces échanges, la séance est levée à 19h 20.